

Aunis-  
-Sud-Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023  
DELIBERATION n°2023\_12\_03ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL LE PALACE » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS DIVERS 2024-  
2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	37	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT -- Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
<b>Absents :</b>			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Barbara GAUTIER
<b>Convocation envoyée le :</b> 13 décembre 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 13 décembre 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 22 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_03-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 28 DEC. 2023

**ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL LE PALACE » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS DIVERS 2024-2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU PRESIDENT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence supplémentaire « Politique Culturelle »,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud a reconnu comme d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement de divers équipements dont le Cinéma « Le Palace » à Surgères et l'Espace Culture Multimédia « Le Café des Images »,

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels divers établie et préalablement signée avec le centre culturel Le Palace,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler cette convention avec l'Espace Culturel Le Palace pour arrêter d'une part les missions attendues de ce partenaire et d'autre part, mentionner les différents soutiens accordés par la CdC Aunis Sud,

**Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente en charge de la culture, expose le projet de convention de partenariat et rappelle les missions principalement attendues pour le centre Culturel :

- Gestion et développement de l'activité cinéma à destination de tous les publics, y compris les publics scolaires,
- Gestion et développement de la diffusion de spectacle vivant,
- Gestion et développement de l'espace culturel multimédia.

**Madame Catherine DESPREZ** indique que pour permettre au centre culturel le Palace de mener à bien ses missions, la Communauté de Communes Aunis Sud attribuera à l'Espace Culturel Le Palace :

- des locaux adaptés et équipés du matériel nécessaire pour répondre aux exigences de qualité et de sécurité demandées,
- des subventions de fonctionnement annuelles.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera souscrite pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Madame Catherine DESPREZ** souligne qu'une liste de matériel et équipement initialement mis à disposition du Palace a fait l'objet cette année d'un inventaire précis afin d'établir son état. Certains éléments ne relèvent plus de la CdC mais de l'association qui devra se charger de les remplacer. En revanche, d'autres demandes faites par l'association Le Palace seront prises en compte par les services techniques communautaires afin d'être budgétées pour 2024 (travaux d'entretien).

Pour rappel, une partie du matériel informatique de l'association est issue d'une première dotation aujourd'hui très ancienne. Il apparaît cohérent que ce soit l'association qui assume le renouvellement et supporte désormais le coût du matériel qu'elle utilise.

**Ainsi, à ce jour, dans le cadre de la préparation du budget 2024, les travaux suivants sont en cours de budgétisation pour 2024 :**

- Changer les caoutchoucs de la double porte principale d'accès à la salle de cinéma & réglage de la porte pour assurer une bonne étanchéité à la lumière,

- Recoller et réparer ponctuellement la moquette murale en fond de salle (mettre un habillage en partie basse si nécessaire) et à plusieurs endroits de la salle, prévoir un recollage,
- Refaire une peinture noire sur l'intérieur de toutes les portes de la salle de Cinéma,
- Refaire une peinture noire sur le sol de la scène,
- Poser des plaques de protection aluminium sur les portes aux différents endroits nécessaires (peinture abîmée par la maintenance du matériel de spectacle),
- Revoir l'éclairage de la mezzanine pour un meilleur confort des usagers (des projecteurs ne fonctionnent apparemment plus ...),
- Poser des détecteurs de présence pour un allumage automatique des lumières dans les toilettes,
- Remplacer le rail d'éclairage en plafond dans la salle cinéma par des « plaques » led (revoir l'éclairage de la salle),
- Renforcer le placard de l'espace caisse pour une meilleure sécurité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux avec l'Espace Culturel Le Palace ci-annexée, dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20231219-2023\_12\_03-DE  
Reçu le 22/12/2023



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS DIVERS

### ENTRE :

**La Communauté de Communes Aunis Sud** sise 44 rue du 19 Mars 1962 à SURGERES,  
Représentée par son **Président, Monsieur Jean GORIOUX**, dûment habilité par la délibération  
du Conseil Communautaire en date ....., dénommée « la Communauté de  
Communes Aunis Sud » ou « le propriétaire ».

**D'UNE PART,**

### ET :

**L'Association « Espace Culturel Le Palace »**, dont le siège social est fixé Rue des Trois Frères  
Nadeau à SURGERES  
Représentée par sa **Présidente Madame Brigitte BERTHELOT**, agissant au nom de l'Association  
pour la durée de son mandat,  
Association déclarée à la Sous-Préfecture de Rochefort selon récépissé du 27 février 2007,  
sous le n°W172002026, dénommée ci-après « l'Occupant ».

**D'AUTRE PART,**

### Préambule :

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, l'Espace Culturel Le Palace entretiendra des relations de franche coopération avec les partenaires locaux, départementaux, régionaux voire nationaux du milieu culturel.

L'Espace Culturel Le Palace comprend, dans son Conseil d'Administration, 2 délégués communautaires, membres de droit.

### **1. Missions**

Dans le cadre de ses statuts, et notamment de sa compétence optionnelle « Politique Culturelle », la Communauté de Communes Aunis Sud a reconnu comme d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement de divers équipements dont le Cinéma « Le Palace » à Surgères et l'Espace Culture Multimédia.

Ainsi, la Communauté de Communes Aunis Sud, par la présente convention, confie à l'Espace Culturel Le Palace les missions suivantes :

- **Gestion et développement de l'activité cinéma** à destination de tous les publics, y compris les publics scolaires installés sur le territoire et au-delà avec :
  - ✓ Une programmation de l'actualité cinématographique au travers de plusieurs séances quotidiennes.
  - ✓ Une programmation art et essai labellisée.

- ✓ La participation à l'ensemble des dispositifs scolaires visant à une éducation à l'image de qualité.
- ✓ Une programmation spécifique destinée au jeune public complétant les dispositifs scolaires.
- **Gestion et développement de la diffusion de spectacle vivant avec :**
  - ✓ Une programmation de spectacles pluridisciplinaires exigeante destinée à un large public.
  - ✓ Des propositions de spectacles scolaires permettant aux enfants du territoire d'avoir tous accès au spectacle vivant.
- **Gestion et développement de l'espace culturel multimédia avec :**
  - ✓ Un accueil du public dans l'espace dédié à cette activité avec mise à disposition d'équipements numériques permettant un libre accès ou un accompagnement sous forme d'ateliers individuels ou collectif.
  - ✓ L'organisation d'ateliers destinés au jeune public sur les temps de vacances et le mercredi.
  - ✓ L'accompagnement des projets de partenaires (scolaires ou autres) du territoire et au-delà.

Pour lui permettre de remplir ces missions, la Communauté de Communes Aunis Sud attribuera à l'Espace Culturel Le Palace :

- ✓ Des locaux adaptés et équipés du matériel nécessaire pour répondre aux exigences de qualité et de sécurité demandées,
- ✓ Des subventions de fonctionnement annuelles.

## **2. Adresse de l'immeuble**

L'immeuble dont les locaux sont partiellement mis à disposition se situe rue des Trois frères Nadeau (Place Georges Brassens) à SURGERES et référencé AB 347 au cadastre de la commune. Ces locaux sont en rez-de-chaussée (hall et accès au niveau supérieur), premier étage, étage intermédiaire et combles de l'immeuble. Le rez-de-chaussée est partiellement occupé par la Ville (propriétaire de l'ensemble) qu'elle utilise comme halles de marché (Cf. plan joint).

Les surfaces utilisées par l'Occupant ont été transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de la fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la mise en place de la compétence « Politique culturelle - Equipements culturels ».

## **3. Nature de l'immeuble**

L'immeuble ou la partie d'immeuble mis à disposition se situe dans un bâtiment de type R+1 plus combles. Le premier étage et les combles sont usités par l'Occupant. L'accès à ces niveaux s'effectue par deux escaliers depuis le rez-de-chaussée.

La partie mise à disposition au sein de cet immeuble comprend une surface en rez de chaussée, le premier niveau et les combles.

#### **4. Usage de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble par l'occupant**

L'Occupant s'engage à utiliser la partie d'immeuble qui lui est mis à disposition pour son usage propre (séance de cinéma, concert, représentation théâtrale ou toutes autres activités relevant de ses missions...).

De même, la Communauté de Communes Aunis Sud autorise l'Occupant à procéder à des expositions diverses au sein des locaux mis à sa disposition, à y accueillir des personnes dans le cadre d'activités diverses (atelier de montage vidéo, exposition, conférence ...), et à y faire travailler son personnel.

La Communauté de Communes Aunis Sud autorise l'Occupant à utiliser l'immeuble ou la partie de l'immeuble mis à sa disposition pour un usage de commerce sous réserve que cette activité soit conforme au statut de l'association utilisatrice des dits locaux. Le bénéfice des ventes restera en intégralité propriété de l'Occupant.

L'occupant se devra d'user les locaux mis à sa disposition et les équipements qui y sont rattachés de manière paisible et devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient durant la période de mise à disposition de ceux-ci, dont il a la jouissance exclusive à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

#### **5. Descriptif des locaux mis à disposition de l'occupant**

L'immeuble ou la partie d'immeuble mis à disposition de l'occupant se décompose comme suit :

- Cf. plan joint -

#### **6. Descriptif des appareils et équipements mis à disposition de l'occupant**

- Cf. document annexe -

#### **7. Description des énergies et localisation des comptages**

Afin de jouir des locaux mis à disposition, ceux-ci sont raccordés aux énergies suivantes :

**Electricité** : Electricité délivrée depuis le réseau EDF.

**Eau** : Adduction d'eau courante depuis le réseau.

**Téléphone** : Raccordement téléphonique depuis le réseau France Télécom.

La mise en place de raccordements complémentaires ou la modification des réseaux existants intérieurs au bâtiment, pour quelques raisons que ce soit, reste du ressort de l'Occupant qui devra le prendre à son compte (à sa charge et sous sa responsabilité). Les travaux devront être effectués après accord de la Communauté de Communes Aunis Sud par des entreprises qualifiées et habilitées.

## **8. Conditions de mise à disposition.**

Les locaux mis à disposition de l'Occupant sont dénommés en page 2.

Le bureau en comble ainsi que la mezzanine, livrés en 2005 sont considérés en « bon état », la salle d'exposition ayant également été rénovée en 2005 est elle aussi considérée en « bon état », les autres surfaces mises à disposition le sont en considérant leur état comme moyen, toutefois, l'Occupant étant présent depuis plusieurs années, l'on considérera que celui-ci les a reçus en état normal.

Ceux-ci, dans leur ensemble, sont considérés comme acceptés dans leur configuration et dans l'état décrit ci avant, par l'Occupant sans que celui-ci ne puisse élever aucune protestation de quelque nature que ce soit.

## **9. Obligations de l'occupant**

L'Occupant

- Est tenu d'user paisiblement des locaux et équipements mis à sa disposition suivant la destination indiquée ci avant. Il devra les employer à son usage propre. Dans le cas où l'Occupant en mettrait une partie à la disposition d'une personne physique ou morale autre, l'Occupant l'effectuerait sous sa responsabilité et en assumerait toutes les conséquences.
- Est tenu de répondre des dégradations et pertes qui surviendraient durant la période de mise à disposition des locaux, équipements et matériels dont il a la jouissance exclusive à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou de spécifications contraires, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
- Devra prendre à sa charge l'entretien courant des locaux, des équipements et matériels divers mentionnés au contrat (Cf. documents annexes), les menues réparations, ainsi que l'ensemble des réparations dites locatives définies notamment par Décret en Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou de force majeure.
- Devra procéder au remplacement du bien détérioré et mis à sa disposition au minimum à l'identique, en cas de détérioration ou de bris du matériel ou équipement divers.
- S'acquittera de l'ensemble des charges de prestations d'entretien (contrat de vérification, contrat d'entretien, réparations diverses, entretien divers ...) sur les équipements informatiques, TV, HI-FI, vidéo, banc de montage, fax, appareil de reprographie et de duplication, imprimantes et autres mis à sa disposition.
- Devra supporter l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par les équipements mis à sa disposition ainsi que le renouvellement des éléments dits consommables (toner, cartouche d'encre, papiers, ruban et autres ...) ou le remplacement de pièces ou éléments d'usure normale (tambour de photo impression de la photocopieuse, etc...).
- Prendra à sa charge l'ensemble des mises à jour informatique (Up Date) due à l'évolution des progiciels ou logiciels mis en place ou leur remplacement éventuel (les licences restant la propriété de l'Occupant).
- Devra s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'utilisateur et d'en justifier à chaque demande de la Communauté de Communes Aunis Sud par la remise d'une attestation d'assurance. Le défaut d'assurance et la non-



production des justificatifs sollicités par la Communauté de Communes entraînant la résiliation de plein droit de la présente convention.

- Devra souscrire en son nom propre les différents contrats d'entretien sur les matériels dont la maintenance préventive et/ou curative lui revient.
- Devra informer immédiatement la Communauté de Communes Aunis Sud de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les locaux mis à sa disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ; et le cas échéant, de justifier et produire à la demande de celle ci sa déclaration de sinistre à sa Compagnie d'Assurances.
- Devra cantonner son occupation à la surface qui est mise à sa disposition, il ne devra pas, même temporairement, utiliser les espaces communs. En outre il devra conserver l'intégrité des issues (itinéraire d'évacuation, issues de secours, etc....) en évitant notamment d'y effectuer tout dépôt.
- Ne devra pas s'occuper des travaux d'amélioration ou d'entretien des locaux mis à disposition et relevant de la responsabilité de la Communauté de Communes Aunis Sud ou des parties communes et devra en faciliter le déroulement.
- Ne pourra s'opposer aux travaux d'amélioration ou d'entretien que pourrait entreprendre la Communauté de Communes Aunis Sud sur et dans les locaux mis à disposition, ou parties communes, ou façades et devra en faciliter le déroulement.
- Ne devra pas transformer les locaux dont il a la jouissance sans l'accord écrit de la Communauté de Communes Aunis Sud. A défaut de cet accord, cette dernière pourra exiger de l'Occupant, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'Occupant puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit d'exiger, aux frais de l'Occupant, la remise en état immédiate des lieux.
- Ne devra apposer aucune plaque ou écriteau permanent sur la façade extérieure du bâtiment, sauf autorisation spéciale de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### **10. Obligations de la Communauté de Communes Aunis Sud**

La Communauté de Communes Aunis Sud

- Se devra d'assurer à l'occupant la jouissance paisible des lieux et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code Civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- Devra effectuer les grosses réparations, les dépenses d'investissement nécessaires à la conservation du bien immobilier en bon état d'utilisation, le renouvellement des équipements lourds (chaudières, ballon de production d'eau chaude ... etc.), ainsi que la réparation des dégâts imputables à la vétusté ou à la force majeure.
- Se devra d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que celles considérées comme locatives ou étant à la charge de l'Occupant.
- Ne devra pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant qui ne constituent pas une transformation de la chose mise à disposition.

### **11. Loyer et Charges**

Les locaux mis à disposition de l'Occupant par la Communauté de Communes Aunis Sud le sont à titre gracieux.

La Communauté de Communes Aunis Sud prendra également, à sa charge, l'ensemble des frais d'enregistrement s'il y avait lieu.

### **12. Durée de la convention**

La présente convention, qui prend effet à compter du 01 janvier 2024, est souscrite pour une période de trois ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec avis de réception trois (3) mois au moins, avant sa date d'expiration.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

### **13. Etat des lieux**

S'agissant du renouvellement de la convention, aucun état des lieux ne sera réalisé. Il est noté que le bâtiment fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité pour travaux de rénovation/extension.

### **14. Conditions particulières entre la Communauté de Communes et l'Occupant**

- **Mise à disposition de salle**

L'Occupant s'engage à faire tout son possible afin de permettre la mise à disposition gratuite de salles, pour les besoins de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de réunions publiques ou de manifestations diverses au plus 3 fois par année civile.

Toutefois la spécificité des activités de l'occupant ne lui permet pas de mettre à disposition ses locaux les vendredis et samedis soir et les mercredis et dimanches toute la journée. **Le Jeudi soir** est le soir le plus approprié à toute mise à disposition. Un certain nombre de matinées sont plus facilement accessibles.

Cette occupation sera encadrée par le personnel de l'Occupant qui sera chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux ainsi que de la gestion et la mise en place des moyens et du matériel nécessaires à la manifestation. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être mis en place sans l'accord de l'occupant. On ne pourra exiger de l'occupant des mises en place ne relevant pas de son activité (chaises, table, et autres mobiliers).

Cette mise à disposition ne donnera lieu à aucune facturation de la part de l'Occupant vers la Communauté de Communes Aunis Sud. La communauté de Communes Aunis Sud assurera la remise en état de propreté des locaux.

Afin de permettre à l'Occupant de prendre toute disposition nécessaire dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à respecter un délai minimum de 1 mois ½ entre la date de la demande et celle de la manifestation prévue.

- **Mise à disposition de matériel**

Les caméras et appareils photographiques de l'Espace multimédia au regard de leur technicité ne peuvent être prêtés pour des captations d'images.

**15. Demandes de travaux en cours de mise à disposition ou de prestations complémentaires**

Toutes demandes de prestations (travaux, équipements, services ...) devront être effectuées par courrier rédigé sous forme impersonnelle à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, 44 rue du 19 mars 1962 BP 89, 17700 SURGERES.

Une réponse sera alors adressée au demandeur sous un mois calendaire, concernant la faisabilité ou non de la demande.

**16. Engagement de la Communauté de Communes Aunis Sud et de l'Espace Culturel Le Palace****• Engagements financiers de la Communauté de Communes Aunis Sud :**Subvention annuelle :

La Communauté de Communes Aunis Sud versera une subvention de fonctionnement à l'Espace Culturel Le Palace afin de lui permettre d'exercer les quatre missions qui lui ont été confiées. Le versement de cette subvention pourra s'effectuer en plusieurs fois au cours de l'année. Le montant de la subvention qui sera attribuée sera déterminé chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il sera déterminé au vu du bilan comptable de l'année écoulée, et du budget prévisionnel présenté séparément pour chaque activité (cinéma, multimédia, spectacles vivants et public jeune, spectacles scolaires) par l'Espace Culturel Le Palace pour l'année en cours. Si le bilan comptable de l'année écoulée n'est pas disponible au moment de la demande de subvention, l'Association s'engage à le fournir à la Communauté de Communes dès qu'il aura été établi.

Par ailleurs, les demandes de subventions devront être établies selon le dossier de demande de subvention type, applicable à toutes les associations loi 1901 qui est disponible et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Crédits complémentaires :

Des crédits complémentaires pourront exceptionnellement être accordés par le Conseil Communautaire, en cours d'année, exclusivement sur présentation de projets nouveaux. Les nouveaux projets feront l'objet d'avenants à la présente convention stipulant la nature, la durée du projet et le montant des crédits spécifiques accordés.

Les demandes éventuelles de crédits complémentaires devront respecter les mêmes conditions de fond et de forme que les demandes initiales.

**• Engagements de l'Espace Culturel Le Palace :**

En accord avec le Conseil d'Administration, le directeur et l'équipe de professionnels de l'espace Multimédia mettront à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud leurs compétences, à titre gratuit, afin d'aider à la réalisation de projets (photographiques ou de vidéos) d'intérêts communautaires.

Les membres de droit représentant la Communauté de Communes Aunis Sud seront systématiquement associés aux « jurys de recrutement ».

Fait à SURGERES,  
Le

**AR Prefecture**

017-200041614-20231219-2023\_12\_03-DE  
Reçu le 22/12/2023

Espace Culturel Le Palace

Madame la Présidente

**Brigitte BERTHELOT**

Communauté de Communes Aunis Sud

Monsieur le Président

**Jean GORIOUX**

PJ : Annexes jointes

**AR Prefecture**

017-200041614-20231219-2023\_12\_03-DE  
Reçu le 22/12/2023

**DOCUMENTS ANNEXES**

ANNEXE I Annexe graphique

- ANNEXE I-1 Plan de situation de la partie d'immeuble mis à disposition
- ANNEXE I-2 Plan des locaux mis à disposition

ANNEXE II Liste du matériel et des équipements mis à disposition

- ANNEXE II-1 Mobilier
- ANNEXE II-2 Equipements cinématographiques et de projections
- ANNEXE II-3 Equipements scéniques et de spectacles
- ANNEXES II-4 Equipements audiovisuels
- ANNEXE II-5 Equipements de reproduction
- ANNEXE II-6 Equipements informatiques et de traitement de l'image
- ANNEXE II-7 Equipements téléphoniques
- ANNEXE II-8 Equipements autres

Communauté de Communes Aunis Sud – 44 rue du 19 mars 1962 – 17700 SURGERES  
Tel. : 05.46.07.22.33. – Fax : 05.46.07.72.60. – Mail : [contact@aunis-sud.fr](mailto:contact@aunis-sud.fr)  
Site Internet : [aunis-sud.fr](http://aunis-sud.fr)

